



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/19

Portant délégation de fonction
À Mme ALBERT Aurélie, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU :

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'installation de Mme ALBERT Aurélie en qualité de conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à Mme ALBERT Aurélie, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme ALBERT Aurélie, conseillère municipale est déléguée à **l'animation du centre-ville**.

A ce titre, Mme ALBERT Aurélie, est habilitée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à suivre les dossiers portant sur sa délégation.

Article 2 : La présente délégation est accordée pour la durée de la mandature. Elle peut être rapportée à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre de la commune à ce destiné et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 08 avril 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le

Et notification le 09/04/2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS